

Index égalité Homme-Femme

L'index « égalité femmes - hommes » attribue aux entreprises un score sur 100 points en fonction de 4 critères. Les sociétés ont l'obligation de publier le score de l'année écoulée.

Cette méthodologie de calcul d'index est destinée à mesurer des écarts selon une définition d'indicateurs définis par le décret du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail.

Pour l'année 2022, Sécurlite présente un score global de 35 points sur 45 points calculables, qui se découpent ainsi :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes : non calculable car l'effectif des groupes valides est inférieur à 40% de l'effectif.
- Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes : 35 points sur 35.
- Pourcentage de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour : non calculable.
- Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 0 points sur 10.

